

EXERCICE DE LA PROFESSION D'ASSISTANT DENTAIRE PAR DES ETUDIANTS EN CHIRURGIE DENTAIRE

Les étudiants en chirurgie dentaire ayant validé leur 3^{ème} année peuvent remplacer un assistant dentaire en poste.

L'autorisation est délivrée par le Conseil Départemental de l'Ordre pour une durée de 1 an, renouvelable dans les mêmes conditions :

- Fournir un contrat de travail à durée déterminée.
- Mentionner le remplacement de l'assistant dentaire en poste.
- Attestation de validation de la 3^{ème} année.